

Procès-verbal du Conseil Municipal

Commune de SAINT-BONNET

SÉANCE du 4 avril 2024

Date de convocation : 29 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le quatre avril à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BONNET, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes communales après en avoir informé le préfet, sous la présidence de Madame Sandrine POURTAU, le Maire.

Présents : Mme Sandrine POURTAU, M. Éric ROBIN, Mme Adeline GILBERT, M. BARREAU Kévin, Mme BUREAU Angélique, Mme Stéphanie IDIER, Mme PERES Marie-Claire, M. Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE

Absents : M. MANDIN Michel,

Secrétaire de séance : Mme Adeline GILBERT

Membres → en exercice : 9 Présents : 8 Votants : 8 Pouvoirs : 0

Après avoir constaté que le quorum était atteint, le président de séance aborde l'ordre du jour.
Les votes portent sur 8 voix.

OBJET : Approbation du Procès-Verbal du conseil municipal du 7 mars 2024

Madame le Maire présente le compte rendu du dernier conseil municipal du 7 mars 2024.
Le conseil municipal approuve le procès-verbal présenté.

Objet : Intervention de Monsieur Jacque CHABOT, Président de le CDC 4B

Tour de table : chaque conseiller se présente.

Présentation du rôle et des compétences de la CDC.

Voir document joint.

OBJET : Vote des taux d'imposition 2024

Madame le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Pour rappel, le taux de taxe d'habitation qui ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans est à nouveau voté depuis 2023.

Vu les articles 1379, 1639A, 1636B sexies et suivants ; 1407 et suivants, du code général des impôts, Madame le Maire propose :

	2023	2024
Foncier Bâti	34.27 %	34.27%
Foncier Non Bâti	28.01 %	28.01 %
Taxe d'habitation	7.40 %	8.01 %

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DÉCIDE de fixer les taux communaux pour l'année 2024 tels que :

TH : 8.01 %

TFPB : 34.27 %

TFPNB : 28.01 %

CHARGE Madame le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux accompagné de l'état 1259 complété
- de transmettre ce même état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Objet : : Devis maintenance chaudière

Nous sommes dans l'attente des devis de l'entreprise Hervé thermique.

La décision sera prise au prochain conseil municipal

Objet : Modification des statuts du Syndicat d'eau potable (SEP) du Sud Charente

COMMUNE DE SAINT BONNET

Exposé :

Madame le Maire rappelle que la dernière révision des statuts du Syndicat d'eau potable du Sud Charente a été approuvée par délibération du Comité Syndical en date du 09 mars 2022 puis actée par arrêté préfectoral en date du 28 Juin 2022.

Madame le Maire indique que lors de la séance du 20 mars 2024, le comité syndical du SEP du Sud Charente a acté l'intégration de la commune de Barbezieux-Saint-Hilaire au 1^{er} janvier 2025.

Madame le Maire rappelle que dans le présent statut, il est mentionné à l'article 1 – constitution et à l'Annexe – Liste des collectivités membres, la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire pour partie de son territoire ».

En conséquence, une modification statutaire est à prendre en compte, il est donc proposé d'inscrire en lieu et place la commune de « Barbezieux-Saint-Hilaire ».

Madame le Maire rappelle que conformément aux textes en vigueur, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de 3 mois, à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical du SEP Sud Charente, pour se prononcer sur les modifications statutaires envisagées ; passé ce délai, et à défaut de délibération, la décision est réputée favorable.

En cas d'approbation aux règles de majorité fixées, le Préfet prendra un arrêté pour acter de ces modifications.

Madame le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette proposition.

Résolution :

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer :

Au vu de cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'approuver la modification des statuts du SEP du SUD CHARENTE telle que présentée ci-avant et détaillée en annexe,
- autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions relatives à l'exécution de la présente délibération.

Objet : Planning des élections européennes du 9 juin 2024

CONSEILLIERS	HORAIRES	ROLE
Sandrine POURTAU	7h30-13h00	Président
Stéphanie IDIER	8h00-13h00	Secrétaire
Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE	8h00-13h00	Assesseur
Adeline GILBERT	13h00 - 18h00	Assesseur
Angélique BUREAU	13h00 - 18h00	Assesseur
Eric ROBIN	13h00 - 18h00	Vice-Président

OBJET : Cérémonie du 8 mai

RDV à 10h suivie d'un café.

Yoann Frémondrière-Delétoile : gestion de la musique

Stéphanie Idier ; Lecture des noms

Éric Robin : lecture du discours

Contactez Mme Mondy Lysiane pour le porte-drapeau.

OBJET : Questions diverses

Sandrine POURTAU :

Tarif Broyage 2023 : 50.50 €

- Juin 2023 55h / Aout 2023 : 26h / Novembre 2023 : 62h = 143h soit 7 221.50_€

Tarif Broyage 2024 : 54 € soit pour 143h 7 722 € soit une augmentation de 500.50 €

Éric ROBIN :

Panne de la chaudière : réparation de la vis, réducteur, roulements, joints : 2 960 € HT Mécanique Générale Barbezillienne

Yoann FRÉMONDIÈRE-DELÉTOILE :

Il a été ajouté un bac noir au bout du l'impasse de chez Merceron. Plusieurs routes abîmées.

Angélique BUREAU :

Vu avec la maîtresse + la présidente du club des aînés pour une rencontre intergénérationnelle afin de fabriquer des décorations de Noël. Tout le monde est d'accord, il faudrait récupérer du bois et de la peinture extérieure.

Prochain CONSEIL MUNICIPAL : Jeudi 6 juin 2024 – pas de conseil en mai

La séance est levée à 00h30

Signature du Maire

Signature du Secrétaire de séance